

PRESENTS : LEMMENS M., **bourgmestre**;
LECERF-ZUCCA B., HERBIET S., DEHARENG H., DEMOITIE-DE SMIDT G., **échevins**;
EVRARD M., POLLAIN D., RAMELOT B., TILMAN C., HENRY A., OVIDIO C., PLANCHAR M.,
GRAULICH C., LEJEUNE I., FAGNOUL T., **conseillers**;
JAMAIGNE P., **directeur général**

Ordre du jour

Communications.

1. C.P.A.S. – Démission d'un conseiller de l'action sociale.
2. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) tutelle spéciale 2019.3 – Modification budgétaire n° 2/2019 - Approbation.
3. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) tutelle spéciale 2019.4 – Budget 2020 - Approbation.
4. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2019.2 – Modification budgétaire n°1/2019 - Approbation.
5. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2019.3 – Budget 2020 - Approbation.
6. Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2019.2 – Budget 2020.
7. Déclaration de politique du logement 2019-2024.
8. Stratégie communale d'actions en matière de logement – Modification du Programme communal d'actions 2014-2016.
9. Prolongation de la convention de partenariat avec l'asbl «Poils & Moustaches» concernant la stérilisation des chats errants.

HUIS CLOS

1. Urbanisme – Autorisation d'ester en justice.
2. Renouvellement du conseil consultatif communal des aînés (CCCA) / Désignation des membres effectifs et suppléants.
3. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

Madame l'échevine Gaëtane DEMOITIÉ-DE SMIDT rejoint la séance à partir du point 7 de l'ordre du jour (Déclaration de politique du logement 2019-2024). Elle participe au débat et au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Communications.

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Des courriers du SPW :
 - Département des Finances locales, Direction de Liège réformant la délibération du conseil communal du 26 juin dernier relative aux modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 ;
 - Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine nous informant que la délibération du collège communal du 18 juillet dernier relative au remplacement de l'éclairage public n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
 - Départ de l'Energie, Direction de l'organisation des marchés régionaux de l'énergie, nous notifiant définitivement le montant de la redevance de 8.683,48€ due par le gestionnaire du réseau de distribution, Elia S.O. ;
 - Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine nous informant que la délibération du collège communal du 4 juillet dernier relative à l'attribution du marché de fournitures ayant pour objet « mise à disposition d'un logiciel de gestion des séances délibératives » dans le cadre du « In House » n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
 - Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine nous informant que la délibération du collège communal du 8 août 2019 relative à l'attribution du marché de services ayant pour objet « contrats d'assurance 2020-2021 » n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire ;
- De l'arrêt de suspension du Conseil d'Etat relatif au marché de services ayant pour objet « Conclusion de divers contrats d'assurance » ;
- Du courrier du commissaire d'arrondissement de la province de Liège relatif à la vérification de l'encaisse du receveur régional ;
- Des courriers du Ministre Di Antonio :
 - Nous accordant une subvention pour l'année 2019 relatif à l'engagement ou le maintien d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ;
 - Nous accordant une subvention pour l'année 2018 relatif au fonctionnement de la CCATM ;
- Du recours de l'UVCW contre l'accord sectoriel pour le personnel des services de police ;
- De l'avis de l'administration communale relatif au recrutement d'un(e) employé(e) d'administration A1 en qualité d'éco-conseiller(ère) ;
- De l'avis de l'administration communale relatif au recrutement d'un(e) directeur(trice) d'école fondamentale ordinaire ;
- Des décisions du collège communal :
 - Du 8 août 2019 relative à l'acquisition d'un désherbeur thermique sur porte-outils multifonctions autotracté ;
 - Du 22 août 2019 relative à l'acquisition d'un tracteur pour le service travaux ;
- De l'article de presse relatif à l'arrêté du gouvernement wallon favorisant la prévention de certains déchets et la propreté publique adopté le 28 février 2019 ;
- Déchets ménagers – le taux de couverture du coût-vérité (réel) 2018 est de 98%.

1. CPAS tutelle C.P.A.S. – Démission d'un conseiller de l'action sociale.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et notamment les articles 14, 15 §3 et 19 ;
Vu la délibération du conseil communal du 3 décembre 2018, relative à l'élection de plein droit sur la liste « Vivre Nandrin » de Monsieur Luc BURETTE en qualité de conseiller de l'action sociale ;
Vu la lettre du 25 juillet 2019, réceptionnée le 26 août 2019, par laquelle Monsieur Luc BURETTE, domicilié à Nandrin, rue de Dinant n°5/3, présente sa démission en qualité de conseiller de l'action sociale ;
Considérant que rien ne s'oppose à donner une suite favorable à la volonté de l'intéressé ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la démission de Monsieur Luc BURETTE en qualité de conseiller de l'action sociale.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- au CPAS de Nandrin, Place Ovide Musin n°1/1 à 4550 NANDRIN ;
- à l'intéressé, Monsieur Luc BURETTE, domicilié rue de Dinant, 5/3 à 4550 Nandrin.

2. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) tutelle spéciale 2019.3 – Modification budgétaire n° 2/2019 - Approbation.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu sa délibération du 10 septembre 2018 approuvant le budget 2019 de la fabrique ;
Vu sa délibération du 6 mai 2019 approuvant le compte 2018 de la fabrique ;
Vu sa délibération du 17 juillet 2019 approuvant modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique ;
Vu la modification budgétaire n°2/2019 de la fabrique et ses pièces justificatives réceptionnées le 16 août 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 19 août 2019, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°2/2019 de la fabrique, sans aucune remarque formulée par le chef diocésain ;
Considérant que la modification présentée implique une intervention communale à l'exercice extraordinaire ramenée à un montant de 8.000,00€ justifié pour la restauration d'un mur ;
Considérant que l'intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 11.878,95€ reste inchangée ;
Considérant que la modification budgétaire se clôture à l'équilibre ;
Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;
Considérant que la modification budgétaire n°2/2019 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

APPROUVE la modification budgétaire n° 2/2019 de la Fabrique d'Eglise :

Recettes : - 2.000,00 EUR
Dépenses : - 2.000,00 EUR

Nouveaux résultats :

Recettes : 109.097,50 EUR
Dépenses : 109.097,50 EUR

Intervention communale ordinaire : 11.878,95€
Intervention communale extraordinaire : 8.000,00€

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège. ;
- A la Fabrique d'église.

3. Fabrique d'Eglise de Saint-Séverin (n°339) tutelle spéciale 2019.4 – Budget 2020 - Approbation.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L3161-1 et suivants ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu sa délibération du 6 mai 2019 approuvant le compte 2018 de la fabrique ;
Vu le budget 2020 de la fabrique d'église de Saint-Séverin et ses pièces justificatives réceptionnés le 6 août 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 5 août et réceptionné le 7 août 2019, arrêtant et approuvant le budget 2020 de la fabrique d'église de Saint-Séverin, sans aucune remarque formulée par le chef diocésain ;
Considérant que le budget 2020 de la fabrique implique une intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 12.178,19€ ;
Considérant que le budget 2020 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2020 de la fabrique d'église de Saint-Séverin, tel qu'approuvé et arrêté par l'Evêché de Liège :

Recettes : 201.449,50 EUR
Dépenses : 201.449,50 EUR
Excédent : 0,00 EUR

Intervention communale ordinaire : 12.178,19 EUR
Intervention communale extraordinaire : 0,00 EUR

4. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2019.2 – Modification budgétaire n°1/2019 - Approbation.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu sa délibération du 10 septembre 2018 approuvant le budget 2019 de la fabrique ;
Vu sa délibération du 6 mai 2019 approuvant le compte 2018 de la fabrique ;
Vu la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique et ses pièces justificatives réceptionnées le 6 août 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 5 août et réceptionné le 7 août 2019, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique, sans aucune remarque formulée par le chef diocésain ;
Considérant que l'intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 1.160,00€ reste inchangée ;
Considérant que la modification budgétaire se clôture à l'équilibre ;
Considérant que la modification budgétaire n°1/2019 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du collège communal ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

APPROUVE la modification budgétaire n° 1/2019 de la Fabrique d'Eglise :

Recettes : 10.594,00 EUR
Dépenses : 10.594,00 EUR

Nouveaux résultats :

Recettes : 10.594,00 EUR
Dépenses : 10.594,00 EUR

Intervention communale ordinaire : 1.160,00€
Intervention communale extraordinaire : 0,00€

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège. ;
- A la Fabrique d'église.

5. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) tutelle spéciale 2019.3 – Budget 2020 - Approbation.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L3161-1 et suivants ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu sa délibération du 6 mai 2019 approuvant le compte 2018 de la fabrique ;
Vu le budget 2020 de la fabrique d'église de Villers-le-Temple et ses pièces justificatives réceptionnées le 6 août 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 5 août et réceptionné le 7 août 2019, arrêtant et approuvant le budget 2020 de la fabrique d'église de Villers-le-Temple, sans aucune remarque formulée par le chef diocésain ;
Considérant que le budget 2020 de la fabrique implique une intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 1.149,44€ ;
Considérant que le budget 2020 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2020 de la fabrique d'église de Villers-le-Temple, tel qu'approuvé et arrêté par l'Evêché de Liège :

Recettes : 14.673,00 EUR
Dépenses : 14.673,00 EUR
Excédent : 0,00 EUR

Intervention communale ordinaire : 1.149,44 EUR
Intervention communale extraordinaire : 0,00 EUR

6. *Fabrique d'Eglise de Nandrin (n°338) tutelle spéciale 2019.2 – Budget 2020.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L3161-1 et suivants ;
Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu sa délibération du 11 juin 2019 approuvant le compte 2018 de la fabrique ;
Vu le budget 2020 de la fabrique d'église de Nandrin et ses pièces justificatives réceptionnés le 22 juillet 2019 ;
Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 23 juillet 2019 et réceptionné le 26 juillet 2019, arrêtant et approuvant le budget 2020 de la fabrique d'église de Nandrin sous réserve de remarques ou corrections suivantes :

- R20 : 6.104,27€ (au lieu de 6.113,62€) ;
- D50d : 58,00€ (au lieu de 60,00€) ;
- D49 : 7.389,27€ (au lieu de 7.496,62€) ;

Considérant que le budget 2020 de la fabrique implique une intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 400,00€ ;
Considérant que le budget 2020 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2020 de la fabrique d'église de Nandrin, tel qu'approuvé et arrêté par l'Evêché de Liège :

Recettes : 37.840,95 EUR
Dépenses : 37.840,95 EUR
Excédent : 0,00 EUR

Intervention communale ordinaire : 400,00 EUR
Intervention communale extraordinaire : 0,00 EUR

7. *Déclaration de politique du logement 2019-2024.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;
Vu la déclaration de politique du logement 2013-2018, telle qu'approuvée par le conseil communal le 10 septembre 2013 ;
Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 ;
Considérant que les communes et CPAS fixent dans la déclaration de politique du logement leurs objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;
Considérant que la déclaration de politique du logement est établie dans les neuf mois qui suivent le renouvellement des conseils ;
Considérant que ce document constitue la ligne directrice préalable à la constitution et à l'introduction des programmes communaux d'actions ;
Vu la déclaration de politique du logement fixant, pour les années 2019 à 2024, les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, telle qu'annexée à la présente délibération ;
Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 5 septembre 2019 ;
Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine du logement, en son rapport et sa présentation ;
Considérant que la déclaration est complétée séance tenante par l'ajout, au point relatif à l'action 1.1.1.1, de la phrase suivante : « En outre, la commune veillera à disposer, au plus tôt, d'un deuxième logement de transit » ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La déclaration de politique du logement fixant, pour les années 2019 à 2024, les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée. Elle fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie – Direction des Subventions aux organismes publics et privés – Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

Déclaration de politique du logement / Législature communale 2019-2024

Depuis 2006, la commune de Nandrin mène une politique volontariste en matière de logements publics, développant ainsi son parc immobilier géré par la société de logement de service public Meuse Condroz Logement.
Selon l'article 187 du Code wallon du logement et de l'habitat durable, une déclaration de politique du logement détermine les objectifs

et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent. Si le Code ne définit pas précisément le terme « décent », on y trouve cependant des éléments qui peuvent nous éclairer, comme l'article 2 :

« La Région et les autres autorités publiques, chacune dans le cadre de leurs compétences, mettent en œuvre le droit à un logement décent en tant que lieu de vie, d'émancipation et d'épanouissement des individus et des familles.

La Région et les autorités publiques prennent également les mesures utiles en vue de développer l'habitat durable tendant vers un logement sain, répondant à des critères minima de sécurité, accessible à tous et consommant peu d'énergie.

Leurs actions tendent à favoriser la cohésion sociale et la mixité sociale par la stimulation de la rénovation du patrimoine et par une diversification et un accroissement de l'offre de logements dans les noyaux d'habitat. (...) »

Le droit à un logement décent ne vise donc pas uniquement la réalisation de logements publics. Il s'intéresse aux logements de manière beaucoup plus vaste. Le collège communal a bien compris ces enjeux et les a déjà intégrés dans le programme stratégique transversal 2019-2024 dont le conseil communal a pris connaissance en sa séance du 26 juin 2019.

Action 1.1.1.1. « Définir l'affectation du patrimoine libéré par le rassemblement C.P.A.S./commune »

Il y est prévu d'étudier la réaffectation notamment du pôle Botty et d'y intégrer des logements publics. L'offre continuera donc d'évoluer, en assainissant le patrimoine communal, en concentrant les activités dans un noyau d'habitat et en limitant l'artificialisation des sols. L'opération sera de plus un moyen de valoriser le patrimoine communal. En outre, la commune veillera à disposer, au plus tôt, d'un deuxième logement de transit.

Action 2.1.4.2 « Etablir une politique de charges d'urbanisme »

Grâce au mécanisme des charges d'urbanisme, un projet pourra compenser son impact négatif au profit de la collectivité. En actionnant ce levier, il sera possible d'avoir une action positive notamment sur le logement.

Objectif stratégique 2.2. « Être une commune où l'accès à un logement décent et adapté est une réalité pour tous »

Des logements situés aux points stratégiques de la commune, proche d'équipements, répondant aux normes de salubrités, offrant de bonnes performances énergétiques, correspondant aux besoins des habitants doivent être créés sur le territoire de Nandrin aussi bien par les pouvoirs publics que par la promotion privée.

Objectif opérationnel 2.2.1. « Augmenter et diversifier le parc de logements publics »

La commune continuera à produire des logements, en élaborant des plans d'ancrage ou en s'inscrivant dans la démarche les remplaçant.

Objectif opérationnel 2.2.2. « Encadrer la création de logements dans des bâtiments privés »

L'offre en logement doit évoluer mais pas en sacrifiant la qualité de vie et le confort. Le collège communal veillera au respect d'exigences reprises ci-après (voir action 2.2.2.1.).

Action 2.2.1.1. « Réaliser complètement les plans d'ancrages communaux »

Initialement, le dernier plan d'ancrage communal prévoyait que l'ancienne gendarmerie accueillerait 10 logements publics. Le potentiel du site ayant été surestimé, il n'en recevra que 7. Le plan d'ancrage 2014-2016 doit donc être modifié et les logements manquants affectés à d'autres sites, comme le pôle Botty.

Action 2.2.2.1. « Adapter les critères de division de logements »

En assouplissant les critères de division de logements mais en conservant une exigence sur leur qualité, l'offre devrait se diversifier. Diminuer la taille moyenne des logements devrait les rendre plus accessibles et diminuera le nombre de logements sous-occupés. Enfin, les rénovations induites par la division d'un logement devraient valoriser les bâtiments.

Action 6.2.1.1. « Mettre en œuvre le plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat du Condroz (P.A.E.D.C.) »

En effet, un logement décent, c'est également un logement économe en énergie. La commune participera donc aux actions menées, entre autres, par le GAL pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments privés.

La politique du logement ne visera donc pas uniquement la création de logements publics. Elle misera aussi sur les acteurs privés pour augmenter et diversifier l'offre en logements de qualité et accessibles.

8. Stratégie communale d'actions en matière de logement – Modification du Programme communal d'actions 2014-2016.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable, notamment les articles 2 et 187 à 190 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 1^{er} juillet 2011 relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement ;

Vu la circulaire du 18 juillet 2013 relative au programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu sa délibération du 17 septembre 2019 approuvant la déclaration de politique du logement fixant, pour les années 2019 à 2024, les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2013 arrêtant le programme communal d'actions pour les années 2014-2016 (programme approuvé par Gouvernement wallon le 3 avril 2014 ;

Vu sa délibération du 23 octobre 2017 modifiant le programme communal d'actions pour les années 2014-2016 ;

Vu la lettre du S.P.W. - Département du logement du 12 septembre 2017 demandant au conseil communal de statuer sur le solde des logements à réaliser (3 logements) ;

Vu les fiches modificatives du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2014-2016, telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant que ces modifications portent sur :

- la construction de deux appartements dans le centre de Nandrin (pôle « Botty ») ;
- la rénovation d'un logement inoccupé à Saint-Séverin (rue d'Engihoul) ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 19 août 2019 (ALA2019-23), annexé à la présente délibération ;

Vu le procès-verbal de la réunion de concertation du 5 septembre 2019 ;

Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement son objectif opérationnel 2.2.1. « Augmenter et diversifier le parc de logements publics » ainsi que sa fiche action 2.2.1.1. « Réaliser complètement les plans d'ancrages communaux » ;

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;

Entendu Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, échevine du logement, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 14 « voix » pour et 1 abstention (M EVRARD),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil approuve les modifications suivantes du programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 :

Ordre de priorité	Intitulé et localisation de l'opération	Type d'opération	Nombre de logements	Opérateur
2	Création de 2 logements publics dans le centre de Nandrin (pôle « Botty »)	Construction de deux logements locatifs	2	Commune de Nandrin
3	Création d'un logement public, rue d'Engihoul à Saint-Séverin	Rénovation d'un logement locatif	1	Commune de Nandrin

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- à la S.L.S.P. « Meuse Condroz Logement » ;
- au S.P.W. – Département du Logement en vue de son approbation par le Gouvernement wallon.

9. Prolongation de la convention de partenariat avec l'asbl « Poils & Moustaches » concernant la stérilisation des chats errants.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment l'article L1122-30 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 135 § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que dans la mesure où la matière n'est pas exclue de la compétence des communes, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont notamment le soin de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ;

Considérant que le nombre de chats errants reste trop important ; qu'ils sont une source de nuisances tels le bruit et la pollution environnementale (urine, matières fécales, etc.) ; qu'ils constituent par ailleurs une menace sévère pour la faune indigène et la biodiversité ; qu'ils sont également susceptibles de transmettre des maladies aux humains ainsi qu'aux autres chats et que leur bien-être est compromis ;

Vu l'arrêté ministériel nous octroyant une subvention de 1.000€ pour la participation de la commune à la campagne de stérilisation des chats errants 2018/2019 ;

Vu sa délibération du 10 septembre 2018 approuvant la convention de partenariat avec l'asbl « Poils & Moustaches » dont le siège social est situé rue de la Roches aux Faucons, 78 à 4130 ESNEUX concernant la stérilisation des chats errants ;

Considérant que ladite convention est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il est d'intérêt communal de poursuivre la lutte contre la surpopulation des chats errants et ce, même sans le soutien financier de la Wallonie ;

Considérant que les crédits nécessaires à la poursuite de l'opération sont inscrits au budget ordinaire ;

Vu le programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement et plus particulièrement son objectif opérationnel 6.1.1. « Améliorer la biodiversité » ainsi que sa fiche action 6.1.1.3. « Mener au moins une action de prévention/sensibilisation annuelle » ;

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal ;

Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'environnement et du bien-être animal, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le conseil communal prolonge jusqu'au 31 mai 2025 les termes de la convention de partenariat avec l'asbl « Poils & Moustaches » dont le siège social est situé rue de la Roches aux Faucons, 78 à 4130 ESNEUX concernant la stérilisation des chats errants.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur OVIDIO

Q1 Quel est le résultat de la récente enquête organisée à propos de la communication de la commune ?

R1 Nous avons reçu 100 réponses. Il y a des idées intéressantes comme par exemple la publication de cartes de promenade dans le bulletin communal.

Monsieur EVRARD

Q1 Les travaux de l'aménagement de la nouvelle administration sont terminés. Le club de billard ne devrait-il, dès lors, pas être déménagé définitivement dans un autre bâtiment que celui qu'il occupe actuellement ? Cela permettrait de réutiliser la salle « La Nandrinoise » pour d'autres activités.

R1 Le club de billard a pris ses marques dans cette salle. Tout se déroule bien. Par conséquent, nous n'envisageons pas de modifier la situation actuelle.

Q2 Lors du Nandrin festival, les élus locaux pouvaient bénéficier de places VIP. Cela représente un budget conséquent. Doit-on dès lors encore maintenir le subside communal de 3.000€ qui est accordé à l'organisateur ?

R2 Ce subside est destiné au fonctionnement de l'asbl. Les places VIP ont été acquises dans le cadre des invitations au 25^{ème} anniversaire du festival (mandataires locaux, bourgmestres de la zone de police et des communes riveraines, etc.). En outre, la commune fournit également une aide logistique aux organisateurs (barrières, poubelles, etc.).

Monsieur HENRY

Q1 Peut-on connaître les coûts engendrés par la tonte des talus par le personnel communal ?

R1 Nous vous communiquerons le montant dès qu'il aura été estimé par les services communaux.

HUIS CLOS

1. *Urbanisme – Autorisation d'ester en justice.*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles, L1122-30, L1122-35 et L1242-1 ;
Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;
Vu le pro justitia, dressé le 30 mai 2016, à charge de la S.P.R.L. Patrick Vink, pour le motif d'exécution d'actes et travaux sur un bâtiment sis route du Condroz 304, sans permis préalable ;
Vu l'ordre écrit d'arrêt des travaux donné par le Bourgmestre en date du 30 mai 2016 ;
Considérant que malgré de multiples rappels, l'amende transactionnelle, fixée conformément aux dispositions légales de l'article R.VII.19 du CoDT, n'a toujours pas été payée ;
Vu le courrier du service public de Wallonie, département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, daté du 23 mai 2019, invitant la commune à entamer des poursuites devant les Cours et Tribunaux à défaut du paiement de la transaction (réf. : F0216/61043/BCX4/2016.2/417945/INF.132) ;
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'autoriser le collège communal à ester en justice et à solliciter des travaux d'aménagement ;
Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'urbanisme, en son rapport et sa présentation ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le collège communal est autorisé à ester en justice et à entamer des poursuites devant les Cours et Tribunaux à l'encontre de la S.P.R.L. Patrick Vink.

2. *Renouvellement du conseil consultatif communal des aînés (CCCA) / Désignation des membres effectifs et suppléants.*

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-21, L1122-30 et L1122-35 ;
Considérant que le huis clos se justifie par le fait que des questions de personnes sont soulevées ;
Vu la circulaire du 2 octobre 2012 actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 relative à la mise en place de conseils consultatifs communaux des aînés (CCCA) ;
Vu sa délibération du 26 mars 2019 décidant le renouvellement du CCCA ;
Vu sa délibération du 11 juin 2013 déterminant le cadre de référence du CCCA (missions, composition, fonctionnement) ;
Considérant que le conseil consultatif communal des aînés répond à plusieurs objectifs servant l'intérêt général :
1. intégrer les besoins des aînés dans les politiques menées par les pouvoirs locaux ;
2. assurer le maintien des aînés en tant que citoyens à part entière, actifs dans les différents domaines de la vie sociale, avec les autres mais à leur façon, selon leurs aspirations et moyens ;
3. renforcer ou instaurer des mécanismes réguliers de concertation et de dialogue permettant aux aînés, par le biais d'organisations représentatives, de contribuer à la planification, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation de chaque action du champ politique et social visant l'égalité et l'inclusion ;
Considérant que le CCCA se compose de 9 membres effectifs auxquels peuvent être adjoints un ou plusieurs suppléants ;
Considérant que les membres effectifs et suppléants du CCCA doivent résider sur le territoire de la commune et jouir de leurs droits civils et politiques ; qu'ils ne peuvent avoir aucun mandat politique et qu'ils doivent être âgés (au moment de leur désignation par le conseil communal) de 55 ans au moins ;
Considérant que les membres effectifs et suppléants du CCCA peuvent siéger à titre personnel ou comme représentant d'une association active sur le territoire de la commune et dont la finalité peut être considérée comme tournée vers les aînés ;
Considérant que les membres du CCCA sont désignés par le conseil communal sur base d'une liste de candidats proposée par le collège communal ; que la répartition des sièges est basée sur une représentation équilibrée des quartiers de la commune ;
Considérant la prolongation jusqu'au 5 août 2019 de l'appel aux candidatures initial lancé du 15 avril au 15 mai 2019 ;
Considérant que suite à l'appel public lancé, 17 personnes ont introduit leur candidature ; que ces candidatures sont recevables ;
Vu la liste chronologique du dépôt des candidatures ci-jointe ;
Vu les motivations des 17 candidats ;
Considérant qu'il est proposé au conseil d'exprimer son vote de la façon suivante, en fonction des motivations et du domicile des candidats :
- le scrutin à bulletin secret relatif à la désignation des membres effectifs ;
- le scrutin validant la composition globale du CCCA (membres effectifs et suppléants) ;
Sur proposition du collège communal ;
Après en avoir délibéré, par ces motifs ;
Le conseil **PROCEDE**, à la désignation des 9 membres effectifs du CCCA et de leur suppléant.

1. Désignation des 9 membres effectifs

Considérant que pour les motifs précités relatifs au respect des critères de répartition géographique et de représentation au sein du CCCA, les 9 membres effectifs proposés sont les suivants :

1. Monsieur Jean-Baudouin LOCHT ;
2. Monsieur Camille FELLER ;
3. Monsieur Alain EMPAIN ;
4. Monsieur Fernand DE NEVE ;
5. Madame Carmela NESCA ;
6. Madame Mireille BIANCHET ;
7. Monsieur Lucien MOREAU ;
8. Madame Bernadette DARCIS ;
9. Madame Nadine PONCELET ;

Le Conseil **PROCEDE**, au scrutin secret, à la désignation des 9 membres effectifs ;
Les 17 candidats sont classés dans l'ordre de réception des candidatures ;
15 conseillers prennent part au scrutin, ils disposent chacun de 9 voix et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

15 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs (Mlle Claire GRAULICH et M Tristan FAGNOUL) ;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletins non valables,
- 0 bulletin blanc,
- 15 bulletins valables,

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats	Nombre de voix obtenues
Monsieur Jean-Baudouin LOCHT (Villers-Le-Temple)	15
Monsieur Camille FELLER (Villers-Le-Temple)	15
Monsieur Alain EMPAIN (Nandrin)	15
Monsieur Fernand DE NEVE (Nandrin)	15
Madame Carmela NESCA (Nandrin)	15
Madame Mireille BIANCHET (Nandrin)	15
Monsieur Lucien MOREAU (Saint-Séverin)	15
Madame Bernadette DARCIS (Saint-Séverin)	15
Madame Nadine PONCELET (Fraigneux)	15
Nombre total de votes	135

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

En conséquence, sont désignés en qualité de membres du CCCA, les 9 membres effectifs suivants :

1. Monsieur Jean-Baudouin LOCHT ;
2. Monsieur Camille FELLER ;
3. Monsieur Alain EMPAIN ;
4. Monsieur Fernand DE NEVE ;
5. Madame Carmela NESCA ;
6. Madame Mireille BIANCHET ;
7. Monsieur Lucien MOREAU ;
8. Madame Bernadette DARCIS ;
9. Madame Nadine PONCELET ;

2. Désignation du suppléant de chaque membre effectif

Considérant que les membres suppléants sont associés aux membres effectifs de façon à conserver une répartition équilibrée des quartiers de la commune ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'associer les 8 membres suppléants de la façon suivante :

1. Suppléant de Monsieur Jean-Baudouin LOCHT : Madame Danièle VOZ ;
2. Suppléant de Monsieur Camille FELLER : Madame Michelle BEAUFAYS ;
3. Suppléant de Monsieur Alain EMPAIN : Monsieur Vincent FUMAROLA ;
4. Suppléant de Madame Carmela NESCA : Madame Martine BARTIAUX ;
5. Suppléant de Madame Mireille BIANCHET : Madame Danièle BEUFAYS ;
6. Suppléant de Monsieur Lucien MOREAU : Monsieur Patrick DE DECKER ;
7. Suppléant de Madame Bernadette DARCIS : Monsieur Yvon LECERF ;
8. Suppléant de Madame Nadine PONCELET : Madame Fabienne PONCELET.

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité, établit comme suit la composition du CCCA :

MEMBRES EFFECTIFS	SUPLÉANTS
Monsieur Jean-Baudouin LOCHT (Villers-Le-Temple)	Madame Danièle VOZ (Nandrin)
Monsieur Camille FELLER (Villers-Le-Temple)	Madame Michelle BEAUFAYS (Nandrin)
Monsieur Alain EMPAIN (Nandrin)	Monsieur Vincent FUMAROLA (Nandrin)
Monsieur Fernand DE NEVE (Nandrin)	/
Madame Carmela NESCA (Nandrin)	Madame Martine BARTIAUX (Nandrin)
Madame Mireille BIANCHET (Nandrin)	Madame Danièle BEAUFAYS (Nandrin)
Monsieur Lucien MOREAU (Saint-Séverin)	Monsieur Patrick DE DECKER (Fraigneux)
Madame Bernadette DARCIS (Saint-Séverin)	Monsieur Yvon LECERF (Saint-Séverin)
Madame Nadine PONCELET (Fraigneux)	Madame Fabienne PONCELET (Fraigneux)

3. Enseignement communal – Ratifications de désignations prises par le collège communal.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 29 août 2019 accordant à Yves MELIN, directeur d'école, un congé pour mission pour la période du 01/09/2019 au 31/08/2020.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 29 août 2019 désignant Yves MOTTET, directeur d'école, pour 24 p/s, à partir du 01/09/2019, dans un emploi non vacant en remplacement d'Yves MELIN en congé pour mission du 01/09/2019 au 31/08/2020.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Par ces motifs, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du Collège communal du 29 août 2019 désignant Laurence DEOM, institutrice primaire, pour 24 p/s, à partir du 02/09/2019, dans un emploi non vacant en remplacement d'Yves MOTTET en congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement – remplacement du directeur en congé pour mission – à partir du 02/09/2019.

La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, bureau régional de Liège, ainsi qu'à l'intéressée.

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE
(articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur OVIDIO

Q1 Pourquoi avez-vous privilégié l'appel aux candidatures en externe pour remplacer la direction de l'école communale?

R1 Nous souhaitons le même niveau d'exigences que celui demandé dans d'autres procédures de recrutement (éco-conseiller, etc.). Par ailleurs, la nouvelle direction sera amenée à traiter des dossiers importants dans le cadre de la mise en place du pacte d'excellence et de la construction de nouveaux bâtiments, notamment. Nous souhaitons recruter une personne suffisamment armée pour mener à bien ces projets.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2019

La séance s'étant écoulee sans observation, le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2019 est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.45 heures.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le directeur général,
Pierre JAMAIGNE.



Le bourgmestre,
Michel LEMMENS.



